

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution CA18 09 0120 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA18 09 0120 visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9500, rue Meilleur, à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – Lot 1488865 du cadastre du Québec - Zone 1289 (dossier 1184039004);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 14 mai 2018 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA18 09 0120, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 4 juin 2018 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur et érigé sur le lot 1488865 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.1 et 190 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.1(2)), 192 (superficie de plancher maximale pour un usage spécifique de catégorie C.1(2)) et 353 (conditions d'ouverture d'un café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

**QUE** le premier projet de résolution CA18 09 0120 vise la zone 1289, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**FAIT** à Montréal, le 23 mai 2018.

Chantal Châteauvert  
 Secrétaire d'arrondissement